



**Mairie de COURCHAPON**  
**5 Grande Rue**  
**25170 COURCHAPON**



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 05 AVRIL 2024**

**Le vendredi 05 avril 2024,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 05 avril 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick HUMBERT, Maire.

Présents : Mme Corinne ARNOUD, Mme Amélie TONEATTI, Mme Catherine VOISIN, M Julien MAUBLANC, M Alvaro PEREIRA, M Frédéric SIMON.

Pouvoir : M André CRETOT donne procuration à Mme Catherine VOISIN

Absent : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Madame Amélie TONEATTI est désignée pour remplir cette fonction.**

**Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024 qui est reporté au conseil municipal suivant.**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**1- VOTE TAXES DIRECTES COMMUNALES 2024 :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

---

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,59 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Vote : Unanimité**

### **2- BUDGET PRIMITIF 2024 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2024 concernant le budget principal et invite les conseillers municipaux à lui faire part, le cas échéant, de leurs demandes d'explications ainsi que de leurs observations.

### **BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Vote</b>	<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>Recettes fonctionnement</b>
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	<b>396.956,10</b>	<b>169.748,00</b>
+	+	+
<b>Reports</b>		
Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>0,00</b>	<b>227.208,10</b>
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	<b>396.956,10</b>	<b>396.956,10</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Vote	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	54.000,00	84.110,47
+	+	+
<b>Reports</b>		
Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30.110,47 (si solde négatif)	(si solde positif)
=	=	=
Total de la section d'investissement	84.110,47	84.110,47
<b>Total du budget</b>	<b>481.066,57</b>	<b>481.066,57</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 de la Commune, tel que présenté ci-dessus par le Maire.

**Vote : Unanimité**

### 3- QUESTIONS DIVERSES :

- Nettoyage du cimetière, le samedi 13 avril à 9h30 (Alvaro PEREIRA, Frédéric SIMON, Julien MAUBLANC et Patrick HUMBERT).
- Le samedi 18 mai 2024, le Conseil Municipal fera le point, avec les agriculteurs, sur les bornes manquantes.
- La commune a investi dans des lampes à led pour l'éclairage public, dont la qualité est médiocre, l'électricien fait de son mieux pour le changement des lampes défectueuses. Normalement, fin avril début mai, il devrait y avoir de nouvelles lampes. Merci de votre compréhension.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 20.**

Le Maire,  
M. Patrick HUMBERT

